

**N° 2025-038****JEUNESSE – Autorisation de signer – Convention portant sur la refacturation des séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP)**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le mardi 25 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 10 mars 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE et Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 19

Votants : 21

**Excusés :**

Christine ADRIAN, Sébastien GALERON.

**Pouvoirs :**

Christine ADRIAN ..... Marie-Françoise QUERE

Sébastien GALERON ..... Dominique RENAULT

**Secrétaire de séance :** Joël GIRARD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse de la commune de Saint-Ay, les animateurs et directeurs d'accueils de loisirs/services périscolaires jouent un rôle essentiel dans le développement personnel, social et émotionnel des enfants, quelle que soit la singularité de ces derniers (difficultés sociales, situation de handicap, troubles du comportement...) ;

**Considérant** que pour maintenir une qualité d'accueil pour les enfants et garantir une gestion efficace des accueils de loisirs, il est important d'échanger autour des pratiques professionnelles. Ces séances d'analyse de la pratique professionnelle (APP) étant un outil précieux pour permettre aux animateurs et aux directeurs de réfléchir sur leur travail, de partager leurs expériences avec leurs pairs et ainsi d'améliorer leurs compétences. Un temps en dehors du quotidien et de la présence du public permettant également aux professionnels de se poser et de prendre du recul.

**Considérant** que ce projet vise à mettre en place un programme de séances d'analyse de la pratique professionnelle mutualisé entre les acteurs enfance jeunesse présents sur le territoire de la CCTVL (relevant des communes membres ou de la CCTVL) et concerne, dans un premier temps, les directeurs d'accueils de loisirs et de services périscolaires.

**Considérant** que les objectifs du projet listé ci-dessous :

- Faciliter la réflexion, la prise de recul et l'analyse des pratiques professionnelles des directeurs

d'accueils de loisirs/services périscolaires.

- Favoriser le partage d'expériences et d'expertise entre les directeurs des différents services enfance jeunesse présents sur le territoire.
- Améliorer la qualité d'accueil des enfants et des familles.
- Renforcer la satisfaction et l'épanouissement des directeurs dans leur rôle.
- Promouvoir le travail en réseau, rompre l'isolement et faciliter ainsi la collaboration entre les équipes de directeurs ALSH/services périscolaires.

**Considérant** qu'après étude du marché menée par la CCTVL, il résulte que l'intervention de Monsieur Mohamed DRAME, psychothérapeute a été retenue pour 9 directeurs.

**Considérant** que la CCTVL refacturera à la commune de Saint-Ay, les interventions de Monsieur DRAME auprès d'un directeur de la commune de Saint-Ay, une fois le service fait, à savoir : 31.25€uros par séance de deux heures \* 4 séances, soit 125€uros, honoraires non soumis à la TVA ;

***Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :***

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le 17 MARS 2025



**Frédéric CULLERIER**

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD

